

PROCÈS VERBAL

Séance du 28 Juin 2023

L' an 2023 et le 28 Juin à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme ROUHART Lolita, M. LE BOULCH Valentin à M. BARBOUX Claude

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/06/2023

Date d'affichage : 22/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
le : 11/07/2023

et publication ou notification
du : 11/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA CDC VIERZON SOLOGNE BERRY POUR LES TRAVAUX DE LA GRANGE ET DU GARAGE - DEL0623_13
RÉVISION TARIFS LOCATION VAISSÈLLE DE LA SALLE DES FÊTES - ARR0623_14
LOCATION JARDIN AVEC FONTAINE - ARR0623_15
CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL EN CDI À 7/35ème - ARR0623_16
SUBVENTION ACCORDÉE - ARR0623_17

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA CDC VIERZON SOLOGNE BERRY POUR LES TRAVAUX DE LA GRANGE ET DU GARAGE
réf : DEL0623_13

Approbation des membres du Conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :
> Création poste adjoint technique à l'entretien des locaux à 7/35è

Approbation du Procès verbal du Conseil municipal du 13/04/2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réparation toiture du restaurant LA GRANGE, du local technique et changer la chaudière de LA GRANGE

Considérant que le MONTANT DES TRAVAUX s'élève à 9 349,20 € HT (11 219,05 € TTC) et que le plan de financement est défini, comme suit :

- Montant des travaux	9 349,20 € HT
- SDE18	935,45 € HT
- Fonds de concours de la Communauté de communes	3 500,00 € HT
- Fonds propres Commune	4 913,75 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 10 voix **POUR**

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant des travaux de réparation toiture du restaurant LA GRANGE, du local technique et changer la chaudière de LA GRANGE
- de solliciter auprès de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de hauteur de **3 500,00 € HT** (4 200,00 € TTC), soit 37,44 % du montant total des travaux,
- d'inscrire la recette au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RÉVISION TARIFS LOCATION VAISSELLE DE LA SALLE DES FÊTES

réf : ARR0623_14

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la location de la vaisselle institués par délibération n° 2015/22 du 14/04/2015 et qu'il est nécessaire de réviser.

Il propose de passer le couvert à 1,20 € (1,00 € en 2015)

Soit comme énoncé ci-dessous :

Location vaisselle :

- Couvert complet..... 1,20 €
(comprenant assiettes-verres-couverts-tasses et sous-tasses)
- Verre seul (à vin ou coupe)..... 0,20 €

Observation ici faite que les pichets, plateaux et ramasse-couverts seront mis à disposition avec un tarif de remplacement.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition :

- Assiette 27 cm..... 2,10 €
- Assiette 21 cm..... 1,40 €
- Assiette 17 cm à pain..... 0,80 €
- Tasse ou sous-tasse..... 0,70 €
- Fourchette ou cuillère..... 0,40 €
- Couteau..... 0,70 €
- Cuillère à dessert..... 0,20 €
- Verre..... 1,10 €
- Coupe..... 0,80 €
- Pichet..... 1,90 €
- Plateau..... 18,70 €
- Ramasse-couverts..... 6,00 €

Observation ici faite que les tarifs de remplacement seront révisés ultérieurement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DÉCIDE d'approuver à l'unanimité les tarifs sus-visés.

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

LOCATION JARDIN AVEC FONTAINE

réf : ARR0623_15

Monsieur le Maire expose son souhait d'instituer un tarif de location pécuniaire pour l'utilisation du Jardin d'agrément avec Fontaine situé derrière la Collégiale et clos, comme suit :

Diverses locations	Habitants commune	Habitants hors commune
Location Jardin	70 €	100 €
Couplée à la location de la Salle des fêtes	50 €	
Caution	100 €	

Parallèlement et suivant délibération n° DEL09092021/21 du 09/09/2021, il est proposé le prêt à toute personne physique ou morale, des plateaux/tréteaux et chaises comme suit :

- > Plateaux (tréteaux) : 1 à 5 >>> 10 €
6 à 10 >>> 20 €
- > Chaises : 1 à 15 >>> 10 €
> à 15 >>> 15 €

Rappel pour des associations dont le siège est à SAINT-OUTRILLE, gratuité pour la location du Jardin et/ou des plateaux/tréteaux/chaises, dans le cadre de leurs animations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité d'accepter la proposition de Monsieur le Maire pour louer le Jardin avec ou sans plateaux/tréteaux et chaises moyennant les montants sus-indiqués.

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL EN CDI À 7/35ème

réf : ARR0623_16

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.9, L. 331-1, L. 332-21, L. 332-28, mentionnant "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité",

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24/11/2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique (JO du 05/12/2021) - (anciennement la loi n° 84-53 du 26/01/1984, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (loi de référence aux articles visés ci-dessous),

Vu le rapport du Président de la République relatif à ladite ordonnance n° 2021-1574 sus-référencée,
Vu le Décret n° 2019-1414 du 19/12/2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouvert aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 31 I de la loi n° 83-634),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu la délibération en date du 02/12/2010 créant le poste d'adjoint technique de 2ème classe contractuel en CDI, aux fonctions d'agent d'entretien des locaux à temps non complet (5/35ème) à compter du 01/01/2011,

Vu la délibération du 12/06/2018 créant le même poste à 6/35ème à compter du 1er/10/2018,

Considérant le tableau des emplois actuel,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agent d'entretien des locaux, permanent à temps non complet (6/35ème) en raison d'un accroissement d'activités qui lui sont confiées.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

- de créer le poste d'adjoint technique contractuel en CDI à 7/35ème, une déclaration de création d'emploi sans publicité sera faite en ce sens auprès du Centre de Gestion,
- de saisir le Comité technique pour avis,
- de rédiger un contrat ou avenant avec effet au 1er octobre 2023, temps non complet inférieur à 17h30 dans les communes de moins de 1 000 habitants, aux fonctions d'agent d'entretien des locaux, correspondant au grade d'adjoint technique Échelle C1 Échelon 5 de la fonction publique territoriale indice brut 374 majoré 365,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 10 voix POUR

- d'adopter la proposition du maire sus-énoncée,
- de modifier le tableau des emplois,
- de mandater le Maire ou à défaut un adjoint, pour signer tout document nécessaire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION ACCORDÉE

réf : ARR0623_17

Vu la demande de subvention reçue et exposée par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité par 10 voix POUR d'attribuer, comme suit :

> GRAÇAY GENOUILLY SPORT 60 €

Les sommes seront prélevées aux comptes 65748.

Vote à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : DEL0623/17

Complément de compte-rendu : NÉANT

Séance levée à: 19:30

En mairie, le 17/10/2023

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCC Catherine



Diffusion sur le site de la commune communesaintoutrille.fr le

